

# CFG-OA

## PV

**Date :** le vendredi 10 mars 2023

**Heure :** 13h30

**Lieu :** Teams

### Contenu de la réunion :

---

#### **Agenda de la réunion du 10 mars 2023 :**

##### **1. APPROBATION DU PV**

- 1.1. Approbation de l'OJ du 10 mars 2023
- 1.2. Approbation du PV du 25 janvier 2023
- 1.3. Approbation du PV du 15 février 2023

##### **2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
  - 2.2.1. Composition de la Chambre des matières bruxelloises
  - 2.2.2. Travaux de la Chambre des matières bruxelloises
- 2.3. GT « Assurance »
- 2.4. GT « Monopole »

##### **3. JURIDIQUE**

/

##### **4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA**

/

##### **5. FINANCES**

/

##### **6. COMMUNICATION**

- 6.1. 60 ans de l'Ordre

##### **7. INFORMATIQUE**

/

## 8. DIVERS

- 8.1. Prix d’Ethique et de la Confraternité
  - 8.2. Etude de secteur sur l’état de la profession d’architecte en Europe (CAE)
- 

Vu l’absence du quorum requis pour décision lors de la réunion du 15 février 2023, les points 1.2., 2.3., 6.1. et 8.1. de l’ordre du jour de cette réunion feront l’objet d’une seconde délibération.

A l’entame de la séance, un membre souhaite ajouter un point 8.3. dans les divers avec pour objet « Réunion table-ronde de l’architecture – suite de la carte blanche parue dans la Libre Belgique ».

## 1. APPROBATION DE L’OJ ET DU PV

### 1.1. OJ du 10 mars 2023

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour sous réserve de l’ajout du point 8.3. ci-dessus.

### 1.2. PV du 25 janvier 2023

#### Première délibération

DECISION (15/02/2023) : le PV du Cfg-OA du 25 janvier 2023 est approuvé.

#### Seconde délibération

DECISION : le PV du Cfg-OA du 25 janvier 2023 est approuvé.

### 1.3. PV du 15 février 2023

DECISION : le PV du Cfg-OA du 15 février 2023 est approuvé.

## 2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### 2.1. Chambre wallonne

La chambre wallonne a notamment identifié les sujets à développer dans le mémorandum qui sera établi par le Cfg-OA, à savoir :

- Annexe 4 : formulaire de demande de permis d’urbanisme avec le concours d’un architecte : adaptation pour respecter les dispositions du RGPD ;
- Annexe 9 : formulaire de demande de permis d’urbanisme sans le concours d’un architecte : simplification du formulaire pour le rendre accessible aux citoyens ;

- Complétude des dossiers de demandes de permis : 2 types d'incomplétude. Les pièces manquantes sont celles définies par le CoDT (partie réglementaire : article R.IV.26-1 et suivants) = incomplétude / Les pièces manquantes sont des pièces demandées spécifiquement pour le projet par l'autorité délivrante = informations complémentaires et pas de suspension des délais ;
- Réunion de projet : article D.IV.31. : inviter les autorités à respecter le CoDT et donc cette disposition ;
- Respect de l'article D.IV.32 du CoDT : certaines autorités délivrantes freinent le dépôt des demandes de permis d'urbanisme ;
- Plans modificatifs suite à l'avis (obligatoire) de services extérieurs : art.D.IV.42 et suivants. Possibilité d'introduire des plans modificatifs sans revenir au point de départ de la procédure ;
- Digitalisation des procédures de permis d'urbanisme ;

Par ailleurs, des points déjà soulevés lors du mémorandum de 2019 peuvent être repris, à savoir :

- Supprimer l'arbitraire dans la délivrance des permis d'urbanisme ;
- Rationnaliser la réglementation et les pratiques ;
- Accorder des moyens adaptés aux autorités délivrantes ;
- Favoriser la concertation entre les communes et la région ;
- Mener des politiques énergétiques et environnementales cohérentes et transversales.

#### POUR INFO

## 2.2. Chambre des matières bruxelloises

### 2.2.1. Composition de la Chambre des matières bruxelloises

En sa séance du 25 janvier 2023, le Cfg-OA a validé la modification du règlement des Chambres professionnelles notamment par l'insertion de l'alinéa suivant :

*« La composition de la chambre des matières bruxelloises peut être élargie à 2 membres supplémentaires issus de conseils de l'Ordre autres que celui du BCBW pour autant que les membres concernés aient une activité professionnelle en région de Bruxelles-Capitale. »*

Monsieur Pascal Daspremont – qui exerce une partie de son activité professionnelle sur le territoire de Bruxelles – a manifesté un intérêt à participer aux travaux de la chambre des matières bruxelloises et donc à en faire partie.

Il est demandé au Cfg-OA de désigner monsieur Pascal Daspremont comme nouveau membre de la Chambre des matières bruxelloises.

DECISION : le Cfg-OA désigne monsieur Pascal Daspremont en tant que nouveau membre de la Chambre des matières bruxelloises.

### 2.2.2. Travaux de la Chambre des matières bruxelloises

Réunion de la chambre des matières bruxelloises du 8 mars 2023 :

- Identification des sujets à développer dans le mémorandum ;

Les membres de la Chambre n'ont pas encore eu l'occasion d'identifier les sujets à développer dans le mémorandum.

- Divers.

Les projets de réforme de RRU et du CoBAT ont fait l'objet d'échanges.

Le BECI a organisé un événement lié à la réforme du CoBAT, événement auquel était (brièvement) présent le Secrétaire d'Etat, Pascal SMET.

Deux mandataires ont assisté à cet événement.

Il semblerait que la réforme du CoBAT ne puisse intervenir avant la fin de la présente législature.

Aujourd'hui, le politique est presque en affaires courantes et aucune décision majeure ne sera plus prise.

#### POUR INFO

### 2.3. GT « Assurance »

Le Conseil national a, en sa séance du 30 septembre 2022, marqué son accord de principe sur l'envoi d'une récolte de données statistiques portant sur l'assurance à l'ensemble des architectes de Belgique.

Des devis ont été sollicités auprès d'Instituts de sondage spécialisés et ce, pour un meilleur échantillonnage, une meilleure visibilité ainsi qu'un examen approfondi et non critiquable des résultats obtenus.

Les questions suivantes ont été soumises aux Instituts lesquelles pourront encore être revues :

- Exercez-vous en personne physique ou en personne morale ?

Cases à cocher

- Si vous exercez en personne morale, quelle est la taille de la structure : moins de 5 ou plus de 5 ?

Cases à cocher

- Sur quel type de projet travaillez-vous ?

Indiquer des suggestions sous forme de cases à cocher

- Quel montant de prime annuelle payez-vous ?

Indiquer des tranches et une case permettant d'ajouter une information avec le montant exact.

- Qu'est-ce que cela représente par rapport à votre chiffre d'affaires ?

Formuler la question sous forme de pourcentages/tranches avec cases à cocher.

- Avez-vous des capitaux garantis supérieurs aux capitaux légaux ?

Cases à cocher (OUI, NON)

- Sur quelle base est calculée la prime d'assurance ?

Indiquer des propositions sous forme de case à cocher (sur base du montant total des travaux, sur base du montant total des honoraires, autres...).

- Quel est le taux de prime pratiqué pour la partie architecturale (hors CSS , PEB, etc.) ?

- Quelle est la franchise ?

- Quel est votre statistique de sinistralité en % ratio sinistre / prime ? Et pouvez-vous transmettre le document ? Ce document sera supprimé après analyse des résultats par un bureau spécialisé externe en toute confidentialité.

- Si non, combien de sinistres avez-vous déclarés ? Est-ce qu'ils ont débouchés sur des indemnisations ou uniquement des frais de défense ou aucun des deux ?

- Est-ce que votre contrat d'assurance RC professionnelle a déjà été résilié par un assureur ?

a. Si oui, avez-vous eu des difficultés à trouver un autre assureur ?

b. Est-ce que vos conditions d'assurances sont défavorables par rapport au contrat résilié ?

- Est-ce que vos conditions d'assurances ont été modifiées par l'assureur ?

c. Hausse des taux de prime ?

d. Hausse de la franchise ?

e. Avez-vous pu discuter avec l'assureur ?

f. Cette hausse est-elle liée à un sinistre ?

En sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil national a, en outre, validé un projet d'article de loi permettant à l'Ordre de souscrire un contrat d'assurance collectif

pour ses membres ou un contrat d'assurance pour ses membres qui restent en défaut d'établir qu'ils sont couverts par un contrat d'assurance conforme à l'obligation d'assurance et d'en répercuter le coût auprès de ces personnes. Ce projet d'article a été adressé au cabinet ministériel.

Le Conseil national va désormais être amené à se prononcer sur la création d'un groupe de travail national portant sur l'assurance collective dont la composition proposée est la suivante :

- 4 mandataires (2 par section linguistique)
- 2 assesseurs juridiques (1 par section linguistique)
- 2 juristes (1 par section linguistique)
- 3 représentants des associations professionnelles (à savoir 1 représentant de la NAV, 1 représentant de l'UWA et 1 représentant de l'ARIB).

L'objectif étant de recueillir l'avis de l'ensemble de la profession.

Les membres du groupe de travail assurance du Cfg-OA ont été contactés afin de déposer leur candidature. Les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

Mandataires :

- Ariane Hecht, mandataire au Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon
- Stéphanie Ameels, mandataire au Conseil du Hainaut
- Silva Passoni, mandataire au Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon
- Stéphanie Pourignaux, mandataire au Conseil de Namur

Assesseur :

- Bruno Vincent, assesseur juridique au Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon

Juriste :

- Laura George, juriste du Cfg-OA.

La proposition de composition du groupe de travail CN peut-elle être validée par le Cfg-OA ?

Le point a été abordé lors de la réunion du Cfg-OA du 15 février 2023 et les débats relatifs au point 2.3. figurent dans le PV du 15 février 2023.

#### Première délibération

**DECISION (15/02/2023)** : le Cfg-OA valide la composition du GT national « assurance » comme suit : quatre mandataires (deux par section linguistique), deux assesseurs juridiques (un par section linguistique), deux juristes (un par section linguistique) et trois représentants des associations professionnelles (à savoir un représentant de la NAV, un représentant de l'UWA et un représentant de l'ARIB).

#### Seconde délibération

DECISION : le Cfg-OA valide la composition du GT national « assurance » comme suit : quatre mandataires (deux par section linguistique), deux assesseurs juridiques (un par section linguistique), deux juristes (un par section linguistique) et trois représentants des associations professionnelles (à savoir un représentant de la NAV, un représentant de l'UWA et un représentant de l'ARIB).

Le Cfg-OA peut-il désigner ses représentants au sein du GT « Assurances » du CNOA ?

DECISION : le Cfg-OA valide les candidatures de mesdames Ariane Hecht et Stéphanie Pourignaux en tant que membres du GT « assurance » au sein du CNOA.

#### 2.4. GT « Monopole »

En annexe, est joint le rapport de I. Baworowski qui a participé à la réunion Unizo – NAV – Vlaamse Raad ayant pour sujet le monopole de l'architecte.

Les services juridiques des 2 sections linguistiques de l'Ordre ont également pu avoir une réunion (teams) sur le sujet.

Il apparaît que le VR serait favorable dès à présent à un toilettage de la loi de 1939 (suppression des dispositions obsolètes,.....).

Par contre, le VR doit encore avoir un débat – qu'il estime nécessaire de mener en outre avec les associations professionnelles et notamment la NAV – sur l'adjonction d'un terme (tel qu'agrégé) au titre d'architecte pour celui qui s'inscrirait à l'Ordre (adaptation de la loi de 1963).

Une réunion du GT « Monopole » doit être fixée en vue de la finalisation de ses travaux.

POUR INFO

### 3. JURIDIQUE

/

### 4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

/

### 5. FINANCES

/

## 6. COMMUNICATION

### 6.1. 60 ans de l'Ordre

Présentation du projet sélectionné par le Comité éditorial accompagné du Comité de Direction pour célébrer les 60 ans de l'Ordre au sein des différentes provinces et de Bruxelles.

Suite à un appel lancé après de différentes sociétés et à une séance d'informations organisé par l'Ordre à destination des candidats soumissionnaires, 2 offres ont été réceptionnées (date ultime de dépôt : 25 janvier 2023).

3 février 2023 : présentation des offres

Le point a été abordé lors de la réunion du Cfg-OA du 15 février 2023 et les débats relatifs au point 6.1. figurent dans le PV du 15 février 2023.

#### Première délibération

DECISION (15/02/2023): le Cfg-OA attribue le marché relatif aux 60 ans de l'Ordre à la société I et ce, pour un montant de 99.588 € TVAC.

#### Seconde délibération

DECISION : le Cfg-OA attribue le marché relatif aux 60 ans de l'Ordre à la société I et ce, pour un montant de 99.588 € TVAC.

Il est précisé que la société I a d'ores et déjà entamé le travail, vu les -brefs- délais imposés.

## 7. INFORMATIQUE

/

## 8. DIVERS

### 8.1. Prix d'Ethique et de la Confraternité

Le Conseil de l'Ordre de la Province du Hainaut a mis en place avec la faculté d'architecture de Mons le prix d'Ethique et de la Confraternité.

Les principes qui régissent l'attribution de ce prix par le CP du Hainaut sont les suivants :

*« Ce prix est attribué pour l'ensemble du cursus sur base des propositions effectuées par les enseignants.*

*Les enseignants ont été invités à nous proposer quelques étudiants susceptibles de recevoir le prix.*

*Il a trait à la Qualité Architecturale et à la Confraternité.*

*La sélection des lauréats potentiels se faisant dans le cadre suivant (transmis aux enseignants):*

*En tant qu'Architectes, il appartient aux jeunes diplômés de créer ce qui sera le cadre de vie des générations futures en y préservant des valeurs essentielles telles que la sauvegarde de notre environnement et l'enrichissement de notre patrimoine culturel. La qualité architecturale et l'éthique professionnelle sont les fondements de notre profession et doivent guider les architectes dans leurs actions au quotidien.*

*Le Conseil de l'Ordre des Architectes souhaite encourager les jeunes confrères/consœurs à développer cette approche tout au long de leur carrière professionnelle.*

*L'intégration de ces valeurs dans la réflexion architecturale doit être initiée dès les premières années d'apprentissage et occuper une place centrale dans le cursus scolaire du futur architecte.*

*C'est pour cette raison que le Conseil de l'Ordre désire récompenser les architectes qui se sont particulièrement distingués durant leur parcours universitaire au regard des Articles 1 et 25 du Règlement de Déontologie.*

*Cette distinction honorifique serait attribuée annuellement par le Conseil de l'Ordre sur proposition des autorités académiques de chacune des facultés d'Architecture de la Fédération Wallonie Bruxelles. »*

Ce prix a-t-il une pertinence ?

Est-il opportun qu'il soit décerné par tous les Conseils de l'Ordre ?

Est-ce au corps professoral à communiquer la liste des candidats ?

.....

Suite à la réunion du 25 janvier, les 4 Conseils étaient invités à faire part de leurs suggestions et avis.

Le point a été abordé lors de la réunion du Cfg-OA du 15 février 2023 et les débats relatifs au point 8.1. figurent dans le PV du 15 février 2023.

Première délibération

DECISION (15/02/2023): le Cfg-OA valide la mise en place d'un prix d'éthique et de confraternité et ce, en collaboration avec les universités et basé sur le modèle de ce qui se fait au Conseil du Hainaut (en collaboration avec UMons) ou sous un autre modèle à définir.

#### Seconde délibération

DECISION: le Cfg-OA décide de ne pas valider la mise en place d'un prix d'éthique et de la confraternité pour les étudiants de dernière année de master et ce, en collaboration avec les universités francophones.

#### 8.2. Etude de secteur sur l'état de la profession d'architecte en Europe (CAE)

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) a procédé à une étude du secteur de la profession d'Architectes en Europe en 2022.

Dans un premier temps, il peut être constaté que le nombre d'architectes ne cesse de croître : 20% de bureaux en plus qu'il y a deux ans.

D'autre part, les petits bureaux (d'une à cinq personnes) sont clairement majoritaires : 92%.

#### POUR INFO

#### 8.3. **Réunion table-ronde de l'architecture – suite de la carte blanche parue dans la Libre Belgique.**

#### POUR INFO

FIN DE LA REUNION: 16h30.